

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(96)/ST/75

11 décembre 1996

(96-5245)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Singapour, 9-13 décembre 1996

Original: espagnol

PARAGUAY

Déclaration de S.E. M. Ruben Melgarejo Lanzoni
Ministre des relations extérieures

Au nom de la délégation du Paraguay, je tiens à vous féliciter de votre élection à la présidence de cette première Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce.

J'exprime aussi notre gratitude aux autorités et à la population de la République de Singapour pour les efforts qu'elles ont déployés afin d'organiser cette conférence et pour l'hospitalité qu'elles nous ont témoignée.

La République du Paraguay participe à cette première Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en étant convaincue de l'importance que présente l'événement pour la continuité du processus de multilatéralisation des relations commerciales, et elle espère que les résultats auxquels nous parviendrons contribueront à la pleine intégration de tous les pays en développement dans le système commercial multilatéral et à l'élimination du protectionnisme et de la discrimination.

Il est aujourd'hui un fait incontestable: l'ancien ordre mondial issu de la guerre froide a vécu. Un nouveau débat a été engagé sur les relations internationales, qui porte aujourd'hui davantage sur la nature du changement politique et économique, tant quantitatif que qualitatif, dans les pays et, surtout, sur la démocratie, devenue le paradigme du nouvel ordre mondial.

Pour le Paraguay aussi, la situation a évolué favorablement pendant cette période. En février 1989, notre pays est arrivé à un tournant de son histoire, laissant derrière lui des décennies d'autoritarisme politique, de dirigisme économique et d'isolement international. En sept ans, nous avons consolidé un nouveau système fondé sur des principes démocratiques, les libertés économiques et l'intégration régionale. Je peux affirmer que, pendant ce bref laps de temps, l'orientation politique et économique du Paraguay a totalement changé.

Depuis, le Paraguay a accédé à un nombre croissant d'accords internationaux et est devenu membre d'organismes politiques et économiques très importants, qui ont modifié son image.

Cette ouverture a permis au Paraguay d'accéder à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) puis de participer aux négociations du Cycle d'Uruguay qui ont donné naissance à notre Organisation, dont il est ainsi devenu un des Membres fondateurs.

Les changements intervenus ont aussi permis au Paraguay de participer activement à l'élaboration du Traité d'Asunción portant création du Marché commun du Sud (MERCOSUR) qui, dans l'esprit de ses auteurs, n'est pas un facteur de protectionnisme selon lequel le développement du marché régional constitue une fin en soi, mais un instrument d'intégration dans le processus de globalisation du commerce mondial.

En effet, le MERCOSUR n'est pas une forteresse isolée du reste du monde, mais une plate-forme grâce à laquelle les membres peuvent s'intégrer dans une économie mondialisée en étant plus compétitifs, et démanteler les obstacles à la production et à leur commerce mutuel ainsi qu'à leurs échanges avec les autres pays. Nous en voulons pour preuve le fait que le MERCOSUR, depuis qu'il a été créé, a permis aux membres d'augmenter sensiblement leurs importations en provenance de pays tiers tout en réduisant les niveaux de protection tarifaire.

Le Paraguay estime que l'OMC doit se montrer pragmatique et ouverte en ce qui concerne le régionalisme et en analyser les conséquences à long terme, car multilatéralisme et régionalisme ne sont pas incompatibles mais complémentaires. Dans ce contexte, l'article XXIV du GATT de 1994 et les dispositions additionnelles en vigueur à l'OMC, notamment la Clause d'habilitation, constituent une base claire et suffisante pour l'examen de la compatibilité des accords commerciaux régionaux avec le système commercial multilatéral.

Lorsque les gouvernements ont signé à Marrakech, en avril 1994, les instruments juridiques du Cycle d'Uruguay, ils étaient loin de mesurer la complexité de leur application. Depuis lors, de grands progrès ont été faits et, en peu de temps, nous sommes parvenus à donner une forme et une personnalité propres à une nouvelle organisation, fondamentalement différente de l'ancien GATT.

Nous avons aussi pu, pendant cette période, constater qu'il fallait préciser un grand nombre de dispositions et apporter les modifications nécessaires pour que la mise en oeuvre soit conforme à l'esprit et aux objectifs des négociations. Il ne fait aucun doute que des progrès notables ont été réalisés dans la mise en oeuvre, notamment avec l'établissement d'un système de règlement des différends assez solide, mais il y a eu également des retards importants, en particulier en ce qui concerne l'application appropriée de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

C'est pourquoi la délégation du Paraguay estime que, pendant cette conférence, il faut donner la priorité absolue à l'évaluation de l'exécution des engagements souscrits dans le cadre du Cycle d'Uruguay. Le Paraguay a mis en oeuvre, d'emblée et une fois pour toutes, ses engagements concernant les réductions tarifaires et l'élimination totale de tout type de subventions.

Le Paraguay n'applique aucune restriction quantitative, ni aucun régime obligatoire de licences d'importation. De même, anticipant les délais prévus pour la période de transition à laquelle il a droit en tant que pays en développement, il soumet actuellement à son Parlement, pour approbation, une nouvelle législation sur la protection de la propriété intellectuelle, qui est conforme aux engagements pris dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC.

Il est donc dans son intérêt légitime que les Membres qui ont souscrit des engagements de réduction et de démantèlement des obstacles tarifaires et non tarifaires, en particulier pour les produits agricoles et les textiles, les mettent en oeuvre dans les délais et selon les modalités prévues.

Le succès de notre entreprise, c'est-à-dire l'établissement d'un système commercial juste, stable et sûr dans le cadre de l'OMC, est essentiellement subordonné au respect total par les Membres des règles établies et des engagements souscrits.

La Partie IV de l'Accord général a été établie en vue de réaliser les objectifs fondamentaux du système commercial multilatéral, à savoir l'amélioration des niveaux de vie et le développement progressif des pays, en particulier des pays en développement. Toutefois, on a tendance aujourd'hui, à l'OMC, à oublier cet instrument juridique important et à traiter de la même manière tous les Membres, développés ou en développement, méconnaissant ainsi les différences réelles qui existent entre eux pour ce qui est des possibilités, des besoins et des intérêts. Il est indispensable de corriger cette situation pour mieux équilibrer les termes de l'échange et mettre à la disposition des pays en développement

des instruments appuyant efficacement les efforts qu'ils déploient pour augmenter leurs recettes d'exportation.

Le Paraguay accorde une grande importance à la définition du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce sur la base des accords signés à Marrakech. A cet égard, il exhorte les Membres développés à envisager immédiatement d'entreprendre les travaux préparatoires des négociations prévues dans l'Accord sur l'agriculture. Le processus d'analyse et d'échange de renseignements convenu au Comité de l'agriculture devrait être engagé en 1997, afin que les négociations puissent aboutir le plus rapidement possible à un succès.

Le commerce des produits agricoles a été injustement écarté des objectifs de libéralisation pendant plus de 40 ans et les résultats obtenus jusqu'ici sont insuffisants. C'est pourquoi les négociations doivent aboutir à la suppression totale ou à une réduction substantielle des crêtes tarifaires, des subventions à l'exportation, du soutien interne et des autres obstacles qui empêchent ou freinent les importations de produits agricoles en provenance des pays en développement.

Le gouvernement paraguayen estime que, lorsque l'environnement commercial l'exige, l'inscription de questions nouvelles au programme de travail de l'OMC doit être le résultat d'un processus prenant en considération les intérêts de tous les Membres sans privilégier les intérêts particuliers de certains d'entre eux. Les mandats doivent prendre en compte la règle fondamentale de l'équilibre et les négociations doivent respecter les principes de transparence et d'équité.

Notre Organisation, issue d'un accord provisoire visant à répondre aux besoins concrets d'un petit nombre de pays, est aujourd'hui sur le point d'acquérir une dimension universelle. Pour que cela se concrétise, il est indispensable que nous agissions dans un esprit d'universalité et que nous ne cédions pas à la tentation de la mettre au service d'intérêts particuliers au détriment des intérêts généraux.

Aujourd'hui plus que jamais, la sécurité du monde dépend de l'aptitude de la communauté internationale à trouver les moyens de satisfaire les besoins de développement de tous les Membres, sans exception. Dans cette perspective, nous devons travailler ensemble à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration ministérielle de Marrakech, pour mettre en place un système commercial multilatéral plus juste et plus ouvert, profitable à nos populations et garant de leur bien-être.